



CHRONO : 2

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE CARBON BLANC  
51 AVE AUSTIN CONTE  
33560 CARBON BLANC

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :  
CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL  
Stéphanie SOULAIGRE 05 57 26 64 64 @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Hubert DAHOUT de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 8A40180796  
En date du : 18/06/2018

La Société : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE CARBON BLANC  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### RENOVATION DE L'AGENCE DU CREDIT MUTUEL DE CARBON BLANC 33 CARBON BLANC

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** déclaration de travaux non fournie.

**Date de référence :** 17/01/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Bordeaux  
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
33370 TRESSES  
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier DCE d'architecte

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 09/10/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 09/10/2018

ORIGINAL SIGNE : Hubert DAHOUT

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 09/10/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée.	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>		SO	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	La sortie de secours bénéficie d'une rampe accessible aux personnes handicapées, mais le sol extérieur de réception en terre végétale n'est actuellement pas traité pour une liaison avec le domaine public. Seule la sortie principale reste donc utilisable comme sortie par les personnes handicapées en fauteuil roulant.	3
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>		SO	
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>		SO	
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>		SO	
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>		SO	
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>	R		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>	R		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>	R		

**ATTESTATION HANDICAPES**

N° CONTRAT : 8A40180796  
 N°CHRONO : 2  
 DATE : 09/10/2018

<b>SANITAIRES</b>			SO	
<b>SORTIES</b>			SO	
<b>ECLAIRAGE</b>	R			
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>			SO	
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO	
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO	
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO	
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO	

